



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice **14**

Présents **09**

Votants **10**

L'an deux mille dix-huit, le 30 juillet,

Le conseil municipal de la commune de Nonlard, dûment convoqué le 26 juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe GUITTON, Maire.

Présents : Christophe GUITTON - Daniel AUDIBERT - Chantal MACQUET - Dominique BOUVET - Eric PIERRE - Laurence NIQUET - François FOSSOUX - Jean-Paul DERONZIER - Jérémie JOSNET.

Pouvoirs : Bénédicte VIVIANANT par Chantal MACQUET

Absents : Jean-Philippe TAVARES - Edwige BALDACCHINO - Johann JARROUX - Orlane RAGOT.

Secrétaire de séance : Laurence NIQUET.

18/28

Objet :

Acquisition d'une parcelle de terrain par la commune auprès d'HALPADES

Christophe GUITTON, Maire, rapporteur,

Expose aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite acquérir une partie de la parcelle B 931, sise 54 route de l'Eglise où sont implantés les logements sociaux d'HALAPDES, afin d'installer un conteneur semi-enterré destiné à la collecte des ordures ménagères.

La partie en projet d'acquisition correspond environ à l'emplacement des conteneurs actuels.

La rétrocession se fera pour un euro symbolique.

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, il est proposé au conseil municipal de :

- DECIDER d'acquérir cette partie de parcelle pour un euro symbolique ;
- DECIDER de passer l'acte authentique en la forme administrative ;
- DECIDER que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires aux fins de régulariser ce dossier (document d'arpentage et acte d'acquisition).

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Pour extrait conforme,

Le Maire

M. Christophe GUITTON

Délibération devenue exécutoire compte tenu de

la télétransmission en Préfecture le 02 août 2018

et de la publication le 02 août 2018

Le Maire

